

# BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Du 3 au 28 août 2020

*CONTOURNEMENT DU BOURG DE LUBERSAC*



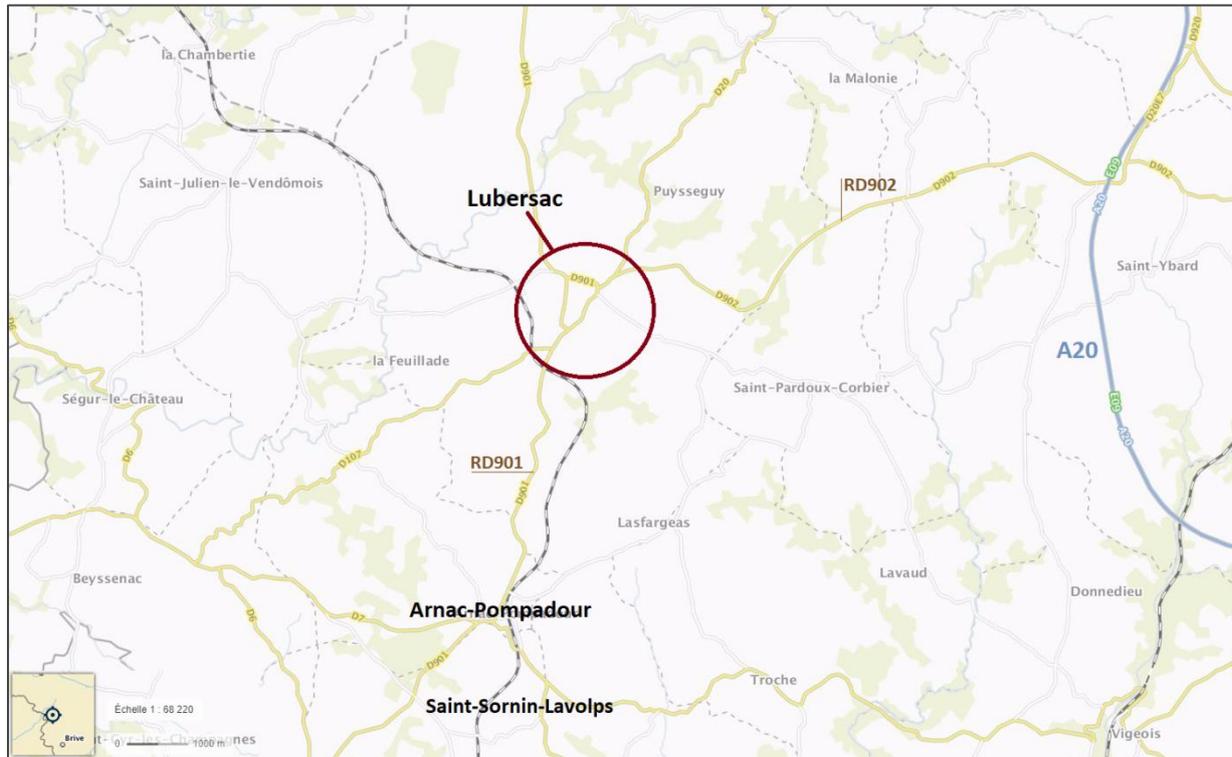
SEPTEMBRE 2020

# SOMMAIRE

L'OBJET DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.....	3
L'ANNONCE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.....	5
LES OUTILS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE .....	6
POUR S'INFORMER .....	6
POUR S'EXPRIMER ET DONNER SON AVIS.....	6
LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE .....	7
BILAN QUANTITATIF .....	7
BILAN QUALITATIF .....	10
AUTRES PROBLEMATIQUES ABORDÉES.....	12
RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	13
LA PROPOSITION DU MAITRE D'OUVRAGE .....	16

## L'OBJET DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La présente concertation porte sur **l'aménagement de la déviation Sud de Lubersac**, entre la RD 901 à l'entrée Sud-Ouest de la ville, et la RD902 à l'Est (voir carte ci-après).



L'aménagement est destiné à :

- Réduire le trafic dans le bourg de Lubersac, notamment les poids lourds qui transitent entre l'échangeur de l'A20 et les zones d'activités de Lubersac et d'Arnac-Pompadour
- Améliorer la qualité de vie des habitants, et plus particulièrement des riverains des RD901 et 902 dans l'agglomération de Lubersac.

Situé à proximité de l'A20, (12,5 km de l'échangeur de Beausoleil et 19 km de l'échangeur d'Uzerche-sud), le bourg de Lubersac est un carrefour important de l'ouest du département de la Corrèze, dont les principales voies sont :

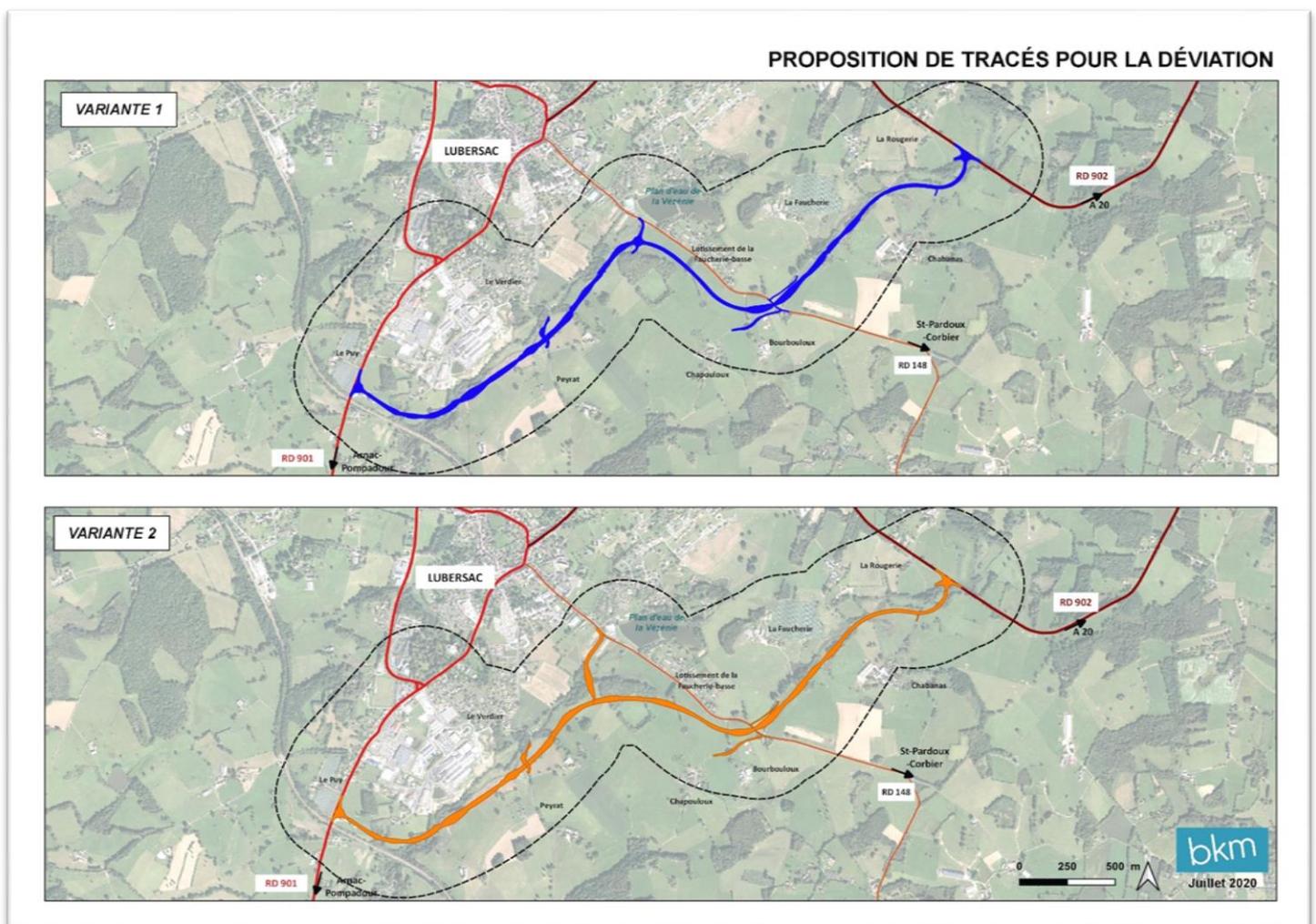
- La RD901 liaison interdépartementale entre la Haute-Vienne et Brive ;
- La RD902 liaison entre l'autoroute A20 et la RD901.

Ce sont des axes économiques importants qui desservent les zones industrielles de Lubersac, Arnac-Pompadour, et Saint-Sornin-Lavolps, et une région agricole, avec notamment une activité importante de pomiculture et d'élevage bovin.

Une première concertation s'est tenue du 11 décembre 2017 au 11 janvier 2018. A l'issue de cette procédure le choix s'est porté sur un tracé passant au Sud de Lubersac, entre la zone industrielle du Verdier et la voie ferrée et contournant le bourg par l'Est.

Une deuxième concertation a eu lieu du 2 septembre au 2 octobre 2019 au cours de laquelle plusieurs options de tracés au droit du franchissement de la RD148 ont été proposées, afin de considérer les contraintes liées au lotissement de la Faucherie Basse, à l'exploitation agricole de Champ Peyrat, et aux enjeux environnementaux.

Le Département a décidé d'organiser une nouvelle concertation publique, qui s'inscrit dans la continuité des deux concertations précédentes, en affinant les deux variantes de tracé désormais proposées pour tenir compte des observations formulées précédemment



## L'ANNONCE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation a été annoncée par différents moyens :

- ❖ Une **délibération** autorisant l'engagement de la procédure de concertation publique et son déroulement, a été votée en Conseil départemental du 22 juin 2020.
- ❖ Un **communiqué de presse** a été diffusé à la presse locale, juste avant le démarrage de la concertation.
- ❖ Des **affiches** ont été installées à la mairie de Lubersac, lieu d'accueil de la concertation.

# LES OUTILS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

## POUR S'INFORMER

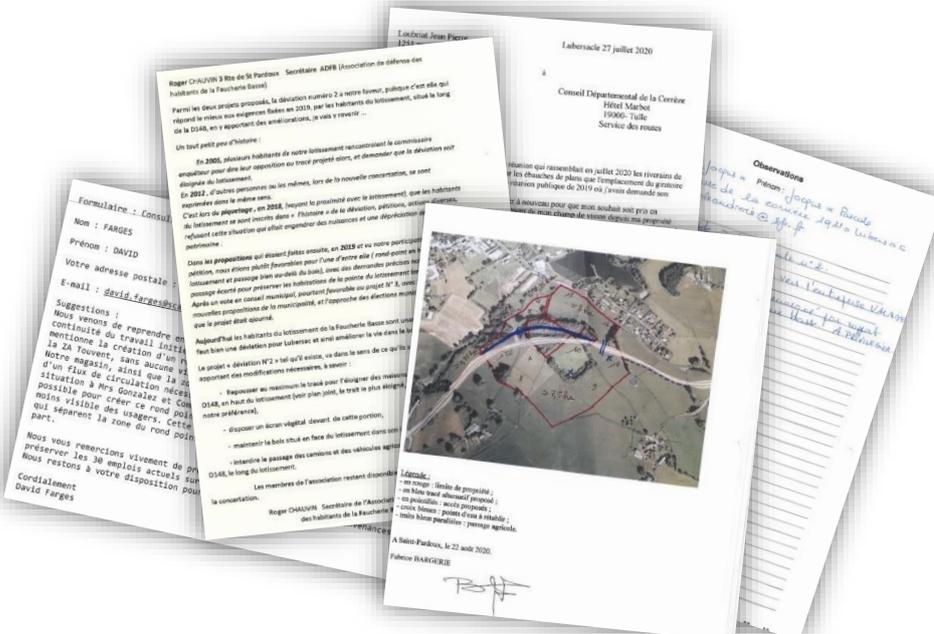
- Une permanence a été mise en place du **3 au 28 août 2020**, à la mairie de Lubersac. Y étaient disposés :
  - ✓ Le dossier de concertation.
  - ✓ Le registre des avis.
- Le **site internet** <https://www.correze.fr/nos-missions/routes-transport/le-developpement-et-la-modernisation-du-reseau-routier/concertations-et-enquetes/concertation-publique-2020-deviation> permettait aux internautes d'obtenir des informations sur le projet, d'accéder au dossier de concertation.



## POUR S'EXPRIMER ET DONNER SON AVIS

Les personnes souhaitant s'exprimer et donner leur avis ont disposé de plusieurs moyens :

- Le **site internet** : <http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/les-routes/deviation-de-lubersac/>
- Par **courrier** :  
Conseil Départemental de la Corrèze, Direction des Routes,  
9 rue Renée et Emile FAGE, BP199 19005 Tulle
- Le **registre** mis à disposition à la mairie de Lubersac



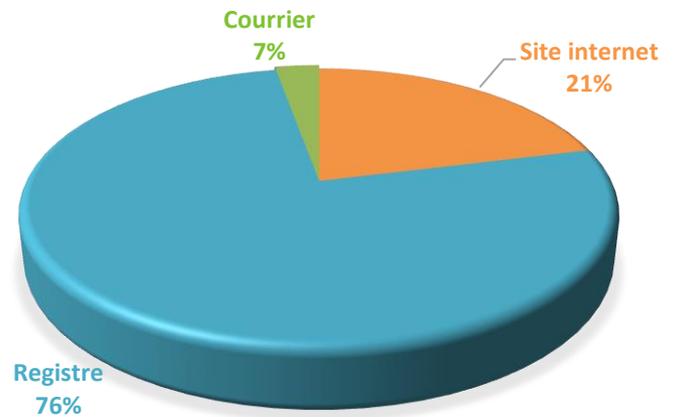
# LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

## BILAN QUANTITATIF

### ▪ LA PARTICIPATION

Au total, **71 contributions** ont été reçues via :

- ✓ Le site internet, **15** contributions
- ✓ Le registre, **54** contributions
- ✓ Par courrier, **2** contributions.



Un participant (Leclerc Distribution) s'est exprimé à la fois sur le site internet, dans le registre, et par courrier.

Un participant (personne individuelle) s'est exprimé sur internet et dans le registre : contribution identique.

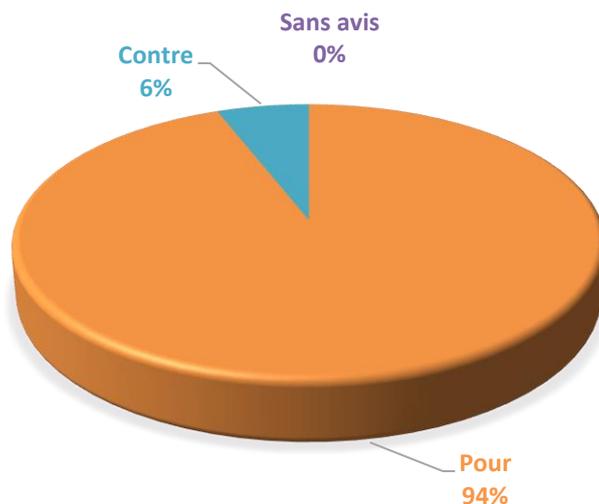
On dénombre ainsi **68 contributeurs**. Parmi ceux-ci, se sont exprimés :

- ✓ **62** personnes individuelles
- ✓ **3 collectifs** :
  - L'association de défense des habitants de la Faucherie Basse,
  - Les habitants de la zone de la Redondia, du Verdier, et de la route de Pompadour,
  - Les habitants de la Rougerie.
- ✓ **2** entreprises privées : les Etablissements Valade et Leclerc.

### ▪ L'EXPRESSION DU PUBLIC EN FAVEUR DU PROJET

Durant la concertation, le public s'est exprimé sur l'opportunité du projet :

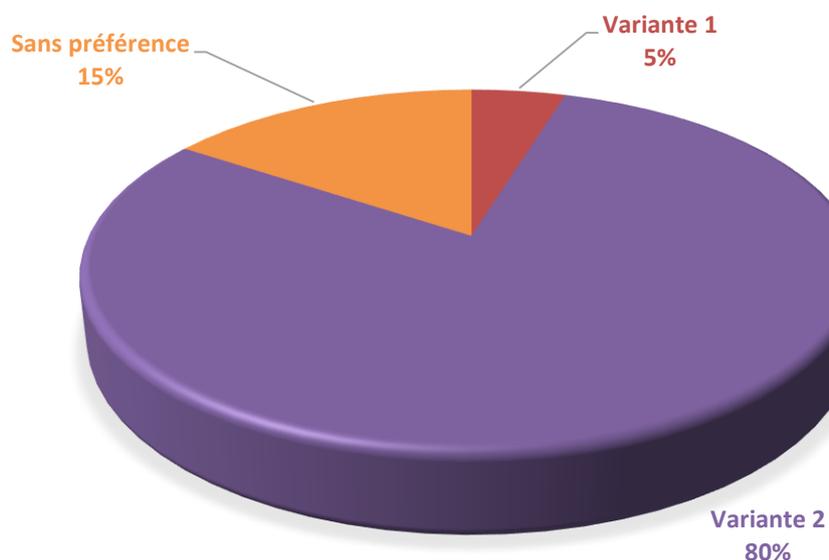
- ✓ **64 contributions**, soit 94 %, émettent un avis favorable à la création de la déviation de la route départementale traversant Lubersac.
- ✓ **4 contributions** s'expriment contre la création de la déviation.



### ▪ L'EXPRESSION DU PUBLIC EN FAVEUR DES VARIANTES

Sur les **64** contributions qui se sont exprimées en faveur de la déviation de Lubersac, **54** ont fait un choix concernant la variante à retenir. **10** contributions n'ont donc pas exprimé de préférence. Parmi celles qui ont exprimé une préférence :

- ✓ **3**, soit 5,5 %, s'expriment en faveur de la variante 1,
- ✓ **51**, soit 94,5 %, s'expriment en faveur de la variante 2.



## ■ DEMANDES D'ADAPTATION DU TRACE

Sur les **64 contributions** qui se sont exprimées en faveur de la déviation de Lubersac, **51, soit 80 %**, demandent une adaptation du tracé :

- ✓ **1** concernant la variante 1,
- ✓ **43** concernant la variante 2,
- ✓ **7** ne concernant pas une variante en particulier.

## BILAN QUALITATIF

### ▪ Contributions « pour » le projet

La plupart des **64** contributions s'exprimant en faveur du projet partagent les objectifs de la création de la déviation de Lubersac et indiquent que le projet va :

- ✓ Contribuer à améliorer les conditions de déplacements et de sécurité (notamment par le désengorgement de la rue St Jean),
- ✓ Améliorer la qualité de vie des habitants,
- ✓ Permettre une meilleure desserte économique des entreprises et des exploitations agricoles,
- ✓ Favoriser la conservation et la valorisation des biens et lieux remarquables,
- ✓ Freiner la dégradation des installations dans le bourg.

### ▪ Choix exprimés en faveur des solutions

**54** participants sur les **64** qui se sont exprimés en faveur du projet ont affiché leur préférence pour l'une des deux solutions proposées.

Sur les **3** contributeurs qui se positionnent en faveur de la variante 1, un le justifie par une meilleure fluidité du trafic, un autre justifie sa préférence pour une raison de nuisances moindres sur son exploitation agricole, tandis que le dernier ne donne pas d'explications.

Les contributeurs qui se positionnent en faveur de la variante 2 justifient leur préférence pour les raisons suivantes :

- ✓ Elle est préférable pour le cadre de vie des habitants du lotissement de la Faucherie Basse,
- ✓ Elle génère une moindre dépréciation de la valeur des habitations de ce lotissement,
- ✓ Elle améliore les conditions d'accès à la ZI du Verdier,
- ✓ Le morcellement des exploitations agricoles est moindre.

### ▪ Contributions « neutres »

Parmi les **10 contributeurs** n'ayant pas exprimé clairement leur avis sur le projet, **7** demandent des adaptations locales du projet

### ▪ Choix exprimés en faveur d'une adaptation du tracé

**51** contributeurs se sont exprimés en faveur d'une adaptation du tracé :

- ✓ 23 demandent une desserte directe à la ZI du Verdier et aux établissements Valade, afin, notamment, de minimiser les nuisances dues à la circulation des PL rue de la Redondia,
- ✓ 19 demandent une adaptation de la variante n°2, par un décalage du tracé vers l'Est au droit du lotissement de la Faucherie Basse, afin de diminuer les nuisances sur le lotissement,
- ✓ 5 demandent une desserte de la ZI du Verdier et des établissements Valade ainsi qu'un décalage vers l'Est du tracé n°2 au droit du lotissement de la Faucherie Basse,
- ✓ 2 demandent la suppression de la branche du giratoire de la RD902 vers le hameau de la Rougerie et l'extension de la ZI de Touvent,
- ✓ 1 demande un déplacement du giratoire de la RD902 vers la ZI de Touvent afin de rendre plus visible l'entrée de celle-ci,
- ✓ 1 demande au contraire le décalage vers l'Est du giratoire de la RD902, ainsi que la suppression de la branche du giratoire de la RD902 vers la Rougerie.

▪ **Choix exprimés en faveur d'un autre tracé**

1 contributeur s'est exprimé en faveur d'un tracé s'écartant plus vers le Sud-Est par rapport aux tracés proposés à la concertation.

## AUTRES PROBLEMATIQUES ABORDÉES

En complément de leur positionnement sur le projet et les solutions, les contributeurs s'expriment et posent des questions sur différents sujets qui peuvent être regroupés en trois thèmes distincts :

- **Thème 1 : La réduction des nuisances sonores – 8 avis**

La nécessité de réduire les niveaux sonores dues à la circulation sur la future déviation est évoquée à plusieurs reprises. Il est proposé de :

- ✓ Mettre en place des écrans acoustiques, y compris végétaux,
- ✓ De mettre en « cul de sac » la RD148 au niveau du lotissement de la Faucherie Basse, ou d'interdire la circulation des poids lourds et des véhicules à fort tonnage.
- ✓ De mettre en place des adaptations de la voie : approfondissement du profil en long, limitation de vitesse, revêtement anti-bruit.

- **Thème 2 : l'activité agricole – 1 avis**

Un contributeur demande des adaptations pour minimiser les dommages à son exploitation :

- ✓ Décalage du tracé pour réduire le morcellement des îlots d'exploitation,
- ✓ Rétablissement d'un point d'eau pour l'abreuvement des animaux,
- ✓ Création d'un passage agricole,
- ✓ Amélioration de l'accès à l'exploitation.

- **Thème 3 : La qualité des espaces publics de la rue Saint-Jean, dans le bourg de Lubersac – 1 avis**

1 contributaire, favorable à la déviation, demande que la création de celle-ci soit accompagnée d'aménagements qualitatifs de la rue Saint-Jean, avec notamment l'interdiction du stationnement dans le « bas » de la rue.

## RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

- **Demande d'un accès direct à la Zone Industrielle du Verdier et aux Etablissements Valade – 28 avis**

Ces avis déplorent une augmentation du trafic poids lourds sur les voies d'accès à la zone industrielle du Verdier, qui génère bruit, pollutions, poussières, insécurité routière, détérioration de la voirie, et donc dégradation des conditions de vie des riverains des rues de la Redondia et du Verdier. Les contributeurs demandent en conséquence un accès direct à la zone industrielle depuis la future déviation.

**Cet aménagement complémentaire va finalement être étudié sous ses différentes composantes avant décision sur sa réalisation : dispositions techniques, contraintes environnementales et foncières, impact financier.**

- **Demande d'un décalage vers l'ouest de la variante 2 au droit du lotissement de la Faucherie Basse – 24 avis**

Le décalage vers l'ouest du tracé de la variante 2 permettrait de réduire les nuisances du projet sur les habitants du lotissement.

**Cette configuration serait plus pénalisante sur le plan environnemental (impact des zones humides et des habitats du sonneur à ventre jaune), et sur le plan agricole (création d'une bande étroite morcelée le long de la RD148. Cette proposition ne sera pas prise en compte dans la suite de l'opération.**

- **Demande de suppression d'une branche du giratoire de la RD902 vers la Rougerie – 2 avis**

Cette demande est notamment motivée par le souhait de pas voir se développer de zone d'activités à côté du village

**Cette amorce de bretelle pour l'accès à la future ZA de Touvent avait été ajoutée suite aux contributions formulées lors de la concertation de 2019.**

**Compte tenu de l'éventualité de ce futur aménagement, il est judicieux de configurer le giratoire en conséquence, l'ajout d'une branche serait rendu plus compliqué et couteux dans le cas contraire. L'amorce sera donc conservée.**

- **Demande d'un décalage vers l'est du giratoire de la RD902 – 1 avis**

Cette adaptation est demandée afin de réduire les nuisances sur une habitation riveraine de la RD et préserver les structures végétales maillant le paysage (haies).

**La modification sollicitée impliquerait le morcellement des exploitations agricoles situées dans cette zone. Compte tenu de l'impact déjà non négligeable sur les parcelles agricoles, cette demande ne sera pas prise en compte.**

- **Demande d'un décalage vers l'ouest du giratoire de la RD902 – 1 avis**

Cette demande est justifiée dans le but d'améliorer la visibilité de la ZI de Touvent.

**Le déplacement du giratoire en direction de la ZA de Touvent, impliquerait un décalage du tracé général au plus près du village de la Rougerie. Cette demande ne sera par conséquent pas prise en compte.**

- **Préservation de la qualité de vie des riverains – 8 avis**

Ces contributions demandent que le projet préserve l'ambiance acoustique des riverains de la future déviation ainsi que leur cadre de vie visuel.

**Les études qui seront engagées à la suite de cette concertation publique préciseront de manière détaillée les impacts ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts. Les résultats de ces études seront présentés lors de l'enquête publique conjointe relative à la demande de déclaration d'utilité publique et à la demande d'autorisation environnementale. Cette enquête permettra au public de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet.**

- **Préservation de l'activité agricole – 1 avis**

Un exploitant en particulier demande une compensation pour ses parcelles se situant sur le tracé de la déviation : léger décalage du tracé, rétablissement d'un point d'eau, passage agricole, amélioration de l'accès au siège.

**Les variantes ont été étudiées précisément en veillant à limiter autant que possible le morcellement agricole, et à minimiser les délaissés de parcelles. Les contraintes géométriques de tracés et la prise en compte des autres contraintes, ne permettent toutefois pas de s'en affranchir totalement. Les surfaces agricoles qui seront acquises pour les besoins du projet, feront systématiquement l'objet d'une compensation, principalement financière, du fait de la difficulté à garantir une compensation par échange de parcelle.**

- **Demande d'aménagements qualitatifs de la rue Saint-Jean – 1 avis**

Un contribuable, favorable à la déviation, demande que la création de celle-ci soit accompagnée d'aménagements qualitatifs de la rue Saint-Jean et de l'interdiction du stationnement dans le « bas » de la rue.

**Ces travaux d'accompagnement relèvent de la compétence de la commune de Lubersac.**

## LA PROPOSITION DU MAITRE D'OUVRAGE

La concertation publique relative à la création de la déviation de Lubersac Sud a été engagée après information du public et s'est déroulée du 3 au 28 août 2020.

Elle a permis l'expression des usagers, habitants et riverains concernés par le projet. Ce sont 71 contributions qui ont été émises.

Plusieurs thèmes ressortent particulièrement de la concertation mais l'impact sur l'environnement en général et le cadre de vie des riverains en particulier suscitent plus particulièrement l'attention.

Le déroulé et les réactions positives montrent une adhésion en faveur du projet de contournement du bourg de Lubersac.

Une majorité des contributeurs (94,5 % de ceux qui se sont exprimés en faveur d'une variante) ont marqué leur préférence pour la solution n°2. Néanmoins, de nombreux avis suggèrent des adaptations des projets proposés à la concertation.

Le maître d'ouvrage va prendre en compte les remarques et étudier les suggestions de cette concertation publique.

Les études portant sur la recherche du moindre impact sur le cadre de vie seront poursuivies.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

---

ROUTES 2025 - GRANDS PROJETS ROUTIERS

- DEVIATION DE MALEMORT : ATTRIBUTION ET CALENDRIER DES TRAVAUX
- DEVIATION DE LUBERSAC : CONCERTATION PUBLIQUE
- DEVIATION DE MEYMAC : ETUDES DE VARIANTES ET CONCERTATION PUBLIQUE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 204 en date du 8 Juin 2020, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie TAGUET, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Départemental prend acte pour le projet de la déviation de MALEMORT :

- \* du déroulement des études et de l'obtention des autorisations préalables à la réalisation des travaux,
- \* de l'attribution des marchés de travaux généraux suite à consultation des entreprises,
- \* de la planification prévisionnelle des travaux.

**Article 2** : Le Conseil Départemental décide, pour le projet de la déviation de LUBERSAC :

- \* d'autoriser le Président à organiser une nouvelle concertation publique du 3 au 28 août 2020,
- \* d'approuver les modalités de cette concertation publique (article L 103-2 du Code de l'Urbanisme), ainsi que les objectifs poursuivis,
- \* d'autoriser le Président du Conseil Départemental à procéder à toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette procédure.

**Article 3** : le Conseil Départemental décide pour le projet de la déviation de MEYMAC :

- \* de prendre acte de l'avancement des études en cours,
- \* d'autoriser le Président à organiser une concertation du 7 septembre au 2 octobre, sur la base de variantes de tracé au droit du fuseau d'études validé,
- \* d'approuver les modalités de cette concertation publique (article L 103-2 du Code de l'Urbanisme), ainsi que les objectifs poursuivis,
- \* d'autoriser le Président du Conseil Départemental à procéder à toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette procédure.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 22 Juin 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200622-lmc16e6ca617d55-DE

Affiché le : 22 Juin 2020

*Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.*

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le vingt-deux Juin, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département Marbot, à TULLE, au lieu habituel de ses délibérations.

### Présents :

M. Christophe ARFEUILLERE - Mme Agnès AUDEGUIL - Mme Pascale BOISSIERAS -  
Mme Emilie BOUCHETEIL - M. Christian BOUZON - M. Roger CHASSAGNARD -  
M. Francis COLASSON - M. Bernard COMBES - M. Francis COMBY - M. Pascal COSTE -  
Mme Danielle COULAUD - Mme Najat DELDOULI - M. Jean-Jacques DELPECH -  
Mme Ghislaine DUBOST - Mme Florence DUCLOS - Mme Laurence DUMAS -  
M. Gilbert FRONTY - M. Cédric LACHAUD - M. Jean-Jacques LAUGA -  
Mme Sandrine MAURIN - Mme Marilou PADILLA-RATELADE - M. Franck PEYRET -  
Mme Lilith PITTMAN - Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE - Mme Michèle RELIAT -  
Mme Hélène ROME - M. Gilbert ROUHAUD - Mme Nelly SIMANDOUX - M. Gérard SOLER  
- M. Jean STÖHR - M. Jean-Marie TAGUET - Mme Hayat TAMIMI -  
Mme Nicole TAURISSON - Mme Annick TAYSSE - Mme Stéphanie VALLEE

### Pouvoirs :

Monsieur Jean-Claude LEYGNAC	à	Madame Laurence DUMAS
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Nelly SIMANDOUX
Monsieur Jean-Claude PEYRAMARD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL

Monsieur Christophe ARFEUILLERE remplit les fonctions de Vice-Président.

Madame Sandrine MAURIN remplit les fonctions de Secrétaire.

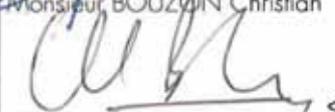
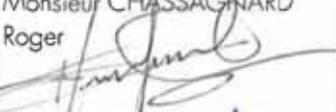
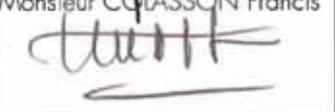
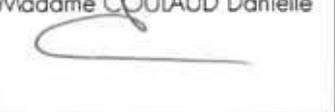
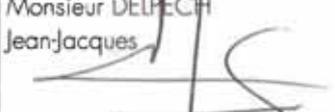
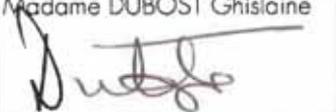
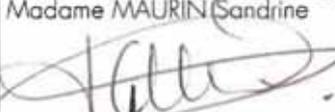
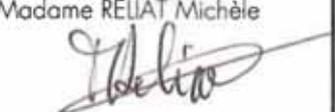


Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE

LISTE DE PRESENCE

Monsieur ARFEUILLERE Christophe 	Madame AUDEGUIL Agnès 	Madame BOISSIERAS Pascale 	Madame BOUCHETEIL Emilie 
Monsieur BOUZON Christian 	Monsieur CHASSAGNARD Roger 	Monsieur COLASSON Francis 	Monsieur COMBES Bernard 
Monsieur COMBY Francis 	Monsieur COSTE Pascal 	Madame COULAUD Danièle 	Madame DELDOULI Najat 
Monsieur DELPECH Jean-Jacques 	Madame DUBOST Ghislaine 	Madame DUCLOS Florence 	Madame DUMAS Laurence 
Monsieur FRONTY Gilbert 	Monsieur LACHAUD Cédric 	Monsieur LAUGA Jean-Jacques 	Monsieur LEYGNAC Jean-Claude <b>PROCURATION</b> Pouvoir à Mme DUMAS 
Madame MAURIN Sandrine 	Madame PADILLA-RATELADE Marilou 	Monsieur PETIT Christophe 	Monsieur PEYRAMARD Jean-Claude <b>PROCURATION</b> Pouvoir à Mme BOUCHETEIL 
Monsieur PEYRET Franck 	Madame PITMAN Lilit 	Madame QUEYREL- PEYRAMAURE Annie 	Madame RELIAT Michèle 
Madame ROME Hélène 	Monsieur ROUHAUD Gilbert 	Madame SIMANDOUX Nelly 	Monsieur SOLER Gérard 
Monsieur STOHR Jean 	Monsieur TAGUET Jean-Marie 	Madame TAMIMI Hayat 	Madame TAURISSON Nicole 
Madame TAYSSE Annick 	Madame VALÉE Stéphanie 		

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

---

ROUTES 2025 - BILANS DES CONCERTATIONS PUBLIQUES DES DEVIATIONS DE LUBERSAC ET DE MEYMAC

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2020.11.27/201 en date du 27 novembre 2020, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie TAGUET, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale,

DÉLIBÈRE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est pris acte du déroulement des concertations publiques sur les projets des déviations de Lubersac et de Meymac, organisées respectivement du 3 au 28 août 2020 et du 7 septembre au 2 octobre 2020.

**Article 2** : Le Conseil départemental décide pour le projet de la déviation de Lubersac :

- \* d'approuver le bilan de la concertation ;
- \* d'approuver le choix de la variante n°2 figurée au plan joint en annexe 1, en y apportant la modification mineure relative au décalage ponctuel du tracé vers le sud afin de l'éloigner davantage du lotissement de la Faucherie Basse ;
- \* d'approuver la poursuite des études techniques, environnementales et réglementaires sur la base de ce tracé ;
- \* d'autoriser le Président à lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation des études détaillées ;
- \* d'autoriser le Président et le Vice-président en charge des infrastructures routières, à déposer les dossiers réglementaires pour instruction auprès des services de l'Etat, à signer tous documents et à prendre toutes décisions en lien avec les procédures correspondantes.

**Article 3** : Le Conseil départemental décide pour le projet de la déviation de Meymac :

- \* d'approuver le bilan de la concertation ;
- \* d'approuver le choix des variantes N1 pour la section nord, C1 pour la section centre et S1 pour la section sud, figurées au plan joint en annexe 2 ;
- \* d'approuver la poursuite des études techniques, environnementales et réglementaires sur la base de ce tracé global
- \* d'autoriser le Président et le Vice-président en charge des infrastructures routières, à déposer les dossiers réglementaires pour instruction auprès des services de l'Etat, à signer tous documents et à prendre toutes décisions en lien avec les procédures correspondantes.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 29 voix pour, 9 abstentions.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 30 novembre 2020  
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201127-559A-DE-1-1  
Affiché le : 1 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le vingt sept novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Roger CHASSAGNARD, Monsieur Francis COLASSON, Monsieur Bernard COMBES, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Pascal COSTE, Madame Danielle COULAUD, Madame Najat DELDOULI, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Cédric LACHAUD, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Sandrine MAURIN, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Franck PEYRET, Madame Lilith PITTMAN, Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, Madame Michèle RELIAT, Madame Hélène ROME, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Nelly SIMANDOUX, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean STOHR, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Nicole TAURISSON, Madame Annick TAYSSE, Madame Stéphanie VALLÉE

**Pouvoirs :**

Madame Laurence DUMAS	à	Monsieur Jean-Claude LEYGNAC
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Hayat TAMIMI	à	Monsieur Cédric LACHAUD

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

